



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT

**ARRETE N°38-2021-05-05-00004
plaçant le département de l'Isère en situation de Vigilance
au titre de la sécheresse**

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre II et le titre 3 du livre IV ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 20 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Département de l'Isère ;

Considérant que les niveaux de l'ensemble des cours d'eau du département ont dépassé les seuils de vigilance,

Considérant que les niveaux de l'ensemble des nappes du département ont dépassé les seuils de vigilance,

Considérant que la rivière Isère et le fleuve Rhône n'ont pas dépassé le seuil de vigilance,

Considérant que l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 est en cours de révision et que le projet à l'étude ne remet pas en cause la notion et le niveau de vigilance de l'arrêté préfectoral n° 38-2018-30-006 du 30 mai 2018 actuellement en vigueur, ainsi que les mesures de communication qui en découlent,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 :

POUR LES EAUX SUPERFICIELLES (*cours d'eau, nappes d'accompagnement et sources*), la situation de sécheresse est la suivante :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Vigilance
Bourbre	Vigilance
Drac (<i>dont la rivière Drac</i>)	Vigilance
Est Lyonnais	Vigilance
Galaure – Drôme des Collines	Vigilance
Grésivaudan	Vigilance
Guier	Vigilance
Isle Crémieu	Vigilance
Paladru - Fure	Vigilance
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Vigilance
Romanche (<i>dont la rivière Romanche</i>)	Vigilance
Sud Grésivaudan	Vigilance
Vercors	Vigilance
Rivière de l'Isère	Néant
Fleuve du Rhône	Néant

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 2 :

POUR LES EAUX SOUTERRAINES (*nappes phréatiques*), la situation de sécheresse est la suivante :

BASSINS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
Bièvre Liers Valloire	Vigilance
Bourbre	Vigilance
Drac	Vigilance
Est Lyonnais	Vigilance
Galaure Drôme des Collines + Sud	Vigilance
Grésivaudan (Molasse)	
Grésivaudan	Vigilance
Guier	Vigilance
Isle Crémieu	Vigilance
Paladru - Fure	Vigilance
Quatre Vallées – Bas Dauphiné	Vigilance
Romanche	Vigilance

La liste des communes concernées par bassin de gestion est celle définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 30 mai 2018 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse <http://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse2/Secheresse>

ARTICLE 3 : MESURES DE RESTRICTIONS

Il est rappelé que quel que soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

Il est rappelé que le prélèvement et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 1 de l'arrêté cadre 38-2018-05-30-006 du 30 mai 2018, repris en annexe et résumées ci-dessous.

↳ **En vigilance**, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.

↳ **En alerte**, des mesures de restrictions sont imposées :

→ **Pour tous :**

- Interdiction du lavage des voitures hors stations professionnelles ;
- Interdiction du remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé ;
- Interdiction d'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs, et des stades et espaces sportifs, de 9H00 à 20H00 (sauf dispositions spécifiques irrigation) ;
- Réduction de moitié du débit dérivé alimentant les plans d'eau et des étangs par rapport au débit dérivé autorisé ;
- Interdiction de manœuvrer des ouvrages hydrauliques entraînant des lâchers d'eau ;
- Interdiction d'effectuer des travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélèvement.

→ **Pour les communes :**

- Interdiction de laver les voiries ;
- Interdiction de faire fonctionner les fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable.

→ **Pour l'agriculture :**

- Baisse de 15 % des prélèvements agricoles autorisés pour l'irrigation.
- Pour les autres prélèvements (hors irrigation ou assimilés domestiques) interdiction de prélever de 9H00 à 20H00.

→ **Pour l'industrie :**

- Respect du niveau 1 de restriction sécheresse explicité dans les arrêtés individuels d'autorisation d'exploitation des industriels (installations classées pour la protection de l'environnement).

→ **Pour les gestionnaires de réseau d'eau potable :**

- Renforcement du suivi des niveaux des captages et des forages d'eau potable, transmission des données à l'administration.

ARTICLE 4 : MESURES DE COMMUNICATION

Dès la vigilance des mesures de sensibilisation et d'information du public doivent être entreprises afin d'inciter la population aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

Les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) exerçant une compétence eau potable communiquent les restrictions à leurs administrés par tous les médias à leur disposition : journal, affichage lumineux, réseaux sociaux, etc. Les syndicats ou EPCI exerçant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau (GEMAPI, gestion quantitative et qualitative) et les collectivités communiquent également sur les dispositions en vigueur et la nécessité d'économiser l'eau via leurs réseaux d'informations.

ARTICLE 5 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2021. En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.

ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

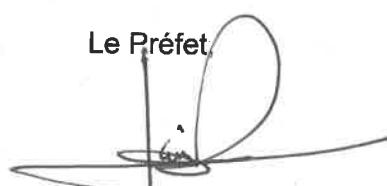
- ↳ le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de La Tour-du-Pin et de Vienne ;
- ↳ les Maires des Communes du Département de l'Isère ;
- ↳ le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Isère ;
- ↳ la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;
- ↳ le Directeur Départemental des Territoires ;
- ↳ le Directeur Départemental de la Protection des Populations ;
- ↳ le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ↳ le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;

Une copie sera adressée à

- ↳ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- ↳ Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Grenoble, le - 5 MAI 2021

Le Préfet



Lionel BEFFRE

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de limitation ou d'interdiction générales	<p>Vidange et remplissage des piscines de plus de 5m³ à usage privé</p> <p>Lavage des voitures</p> <p>Lavage des vétérans</p>	<p>Autorisé</p> <p>Autorisé</p> <p>Autorisé</p>	<p>Interdit</p> <p>Interdit hors station professionnelle</p> <p>Interdit</p>	<p>1ère mise en eau ou remise à niveau</p> <p>Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organes liés à la sécurité.</p> <p>Impératif sanitaire, utilisation de balayeuse-laveuse automatiques</p>	<p>1ère mise en eau ou remise à niveau</p> <p>Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les organes liés à la sécurité.</p> <p>Impératif sanitaire, utilisation de balayeuse-laveuse automatiques</p>
Généralités				<p>Les niveaux de l'eau des nappes (cas des forages ou puits) ou le débit des captages (cas des ressources gravitaires) doivent faire l'objet d'un suivi hebdomadaire par les services gestionnaires. Ces informations sont transmises mensuellement avant le 15 de chaque mois au Préfet de l'Isère (DDT, en charge de la police de l'eau et des milieux aquatiques).</p> <p>Les maires sont chargés de l'information des services gestionnaires des réseaux auxquels ils sont raccordés, ainsi que de l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I. quand il ne s'agit pas d'eux (président d'E.P.C.I.), et du service public de la D.E.C.I.</p> <p>Dans la mesure où le niveau des ressources utilisées ferait craindre un risque de déficit, le gestionnaire du réseau doit impérativement transmettre toutes les informations recueillies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux Maires des communes concernées, - à l'Agence Régionale de Santé (DTD38), - à l'autorité chargée du pouvoir de police de la D.E.C.I. (maire ou président d'E.P.C.I. si transfert), - au service public de la D.E.C.I. (commune ou E.P.C.I. si transfert). <p>Les maires sont invités à adopter par arrêté municipal des restrictions sur les usages non prioritaires.</p>	<p>Dérogation sanitaire délivrée par le Préfet</p>
Measures relatives aux gestionnaires de réseau d'eau potable		<p>Lavage des réservoirs AEP</p> <p>Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur l'eau potable</p>	<p>Autorisé</p> <p>Autorisé</p>	<p>Interdit</p>	

Gestion de la ressource en eau – Arrêté-cadre Sécheresse

Annexe 1 : MESURES DE GESTION ADAPTÉES À LA SITUATION DE LA RESSOURCE EN EAU

	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Mesures de portée générale	Communication Information par les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) exerçant une compétence eau potable des restrictions à leurs administrés (journal, affichage lumineux, réseaux sociaux ...)				
Comité Départemental de l'Eau	Activation				
ONDE					
Rejets ou toute pollution accidentelle					
Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Autorisé			Interdit	
Alimentation des plans d'eau et étangs			Débit dérivé doit être réduit de moitié par rapport au débit autorisé	Interdit	
Vidange des plans d'eau			Autorisé		
Mesures de limitations ou d'interdiction générales					
Travaux prévisibles entraînant un rejet direct d'eaux polluées			Autorisé		
Travaux dans le lit du cours d'eau destinés à accroître ou maintenir le prélevement				Interdit	

Vigilance		Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
Contrôle technique des points d'eau incendie (P.E.I.)	Autorisé	Interdit sauf nécessité de service		Interdit	
Pérennité des moyens de D.E.C.I.		Il appartient à l'autorité de police de la D.E.C.I de faire mettre en œuvre des mesures palliatives à l'indisponibilité des points d'eau incendie (P.E.I.) recensés dans la base départementale pour assurer la continuité de la D.E.C.I.	Il appartient à l'autorité de police de la D.E.C.I. de signaler auprès du S.D.I.S. les P.E.I. indisponibles et les mesures compensatoires prises, en suivant la procédure mentionnée dans la fiche "Formulaire d'information sur la perturbation de la DEC" disponible sur le portail www.sdis38.fr (démarches et services)	Le même formulaire doit être utilisé pour signaler les remises en service.	La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I. (maire ou président E.P.C.I. si transfert)

Mesures relatives à la défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)					
Peupliers et des espaces verts privés					
Espaces verts publics	Autorisé	Interdit de 8h à 20h		Interdit	
Jardins d'agrément					
Golfs (hors green et départs)					
Greens et départs de golf					
Jardins potagers					
Stades	Autorisé			Interdit de 9h à 20h	

Mesures relatives à l'arrosage à partir de toutes ressources					
Arrosage au goutte à goutte ou pied à pied					

Activation du niveau 3

Activation du Niveau 2

Activation du Niveau 1

Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation de leurs prélevements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions.

Généralités
Mesures relatives aux industriels et artisans
Plan d'économie d'eau

		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions																						
Mesures de limitations des prélevements en cours d'eau par des canaux et des usages de l'eau associés	Généralités	<p>Le règlement prévu à l'article 2 du présent arrêté devra organiser le prélevement d'eau sur le cours d'eau et les consommations d'eau sur le canal de façon à justifier une économie globale journalière de l'eau sur la prise d'eau au moins égale à celle décrite dans le tableau ci-dessous. Ce règlement, revêtu du cachet du service chargé de la police de l'eau, devra être affiché sur le lieu du prélevement.</p> <table border="1"> <tr> <td>Diminution de 20 % du débit capable autorisé du canal ET maintien d'un débit dans le cours d'eau au moins égal à 20 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 6 h par jour.</td><td>Diminution de 40 % du débit capable autorisé du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou interdiction de prélevement</td></tr> </table> <p>Cas particulier à justifier</p>					Diminution de 20 % du débit capable autorisé du canal ET maintien d'un débit dans le cours d'eau au moins égal à 20 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 6 h par jour.	Diminution de 40 % du débit capable autorisé du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou interdiction de prélevement																				
Diminution de 20 % du débit capable autorisé du canal ET maintien d'un débit dans le cours d'eau au moins égal à 20 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou fermeture du canal pendant 6 h par jour.	Diminution de 40 % du débit capable autorisé du canal ET maintien dans le cours d'eau d'un débit au moins égal à 50 % du débit en amont du canal ou du débit réservé s'il est supérieur ; ou interdiction de prélevement																											
Débit des canaux	Débit réservé	Interdit	Interdit	Abreuvement animaux																								
		<p>Les restrictions suivantes s'entendent en débit et non pas en volume. Les cours d'eau correspondants sont précisées dans les arrêtés d'autorisation de prélevements.</p> <table border="1"> <tr> <td>Généralités</td> <td>Autorisé</td> <td>Diminution globale de 15 %</td> <td>Diminution globale de 30 %</td> <td>Interdit</td> <td>Interdit</td> <td>Abreuvement animaux</td> </tr> <tr> <td>Prélevements pour l'irrigation</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Prélevements hors irrigation ou assimilés domestiques</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>						Généralités	Autorisé	Diminution globale de 15 %	Diminution globale de 30 %	Interdit	Interdit	Abreuvement animaux	Prélevements pour l'irrigation							Prélevements hors irrigation ou assimilés domestiques						
Généralités	Autorisé	Diminution globale de 15 %	Diminution globale de 30 %	Interdit	Interdit	Abreuvement animaux																						
Prélevements pour l'irrigation																												
Prélevements hors irrigation ou assimilés domestiques																												
		<p>Conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur le territoire communal, prendre des mesures plus restrictives telles que l'arrêt ou la limitation de certains usages non prioritaires.</p> <p>Droits réservés dans les cours d'eau</p> <p>En application de l'article L. 2214-18 du code de l'environnement, tout prélevement doit impérativement être interrompu dans un cours d'eau (ou dans sa nappe d'accompagnement) dès lors que le débit est inférieur ou voisin du débit minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux.</p> <p>Rappels</p>																										

Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
				<p>Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)</p> <p>Le C.G.C.T. fixe le cadre général de la D.E.C.I. (articles L. 2213-32, L. 2225-1, L. 2225-2, L. 5211-9-2, L. 5217-2 5^e, L. 5217-3 R. 2225-1 à R. 2225-10). Conformément à ces dispositions, la D.E.C.I. est réglée par le règlement départemental (R.D.D.E.C.I.), approuvé par arrêté préfectoral n° 38-2016-12-02-013 du 2 décembre 2016.</p> <p>Les dispositions en matière de D.E.C.I. distinguent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la police administrative spéciale de la D.E.C.I. qui revient au maire (ou au président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre si transfert). Elle consiste en particulier, à fixer par arrêté la D.E.C.I. communale (ou intercommunale) ; décider de la mise en place et arrêter le schéma communal (ou intercommunal) de la D.E.C.I. ; faire procéder aux contrôles techniques. - le service public de la D.E.C.I. attribué à la commune sous l'autorité du maire (ou au président de l'E.P.C.I. si transfert). Il assure ou fait assurer la gestion matérielle de la D.E.C.I. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques... des points d'eau incendie (P.E.). <p>L'ensemble de ces attributions revient de fait à "Grenoble Alpes Métropole" et à son président, concernant les communes de ladite métropole.</p> <p>Rappels</p>

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
ABRETS-EN-DAUPHINE (LES)	Bourbre	38001	BOUVESSE-QUIRIEU	Isle Crémieu	38054
ADRETS (LES)	Grésivaudan	38002	BRANGUES	Isle Crémieu	38055
AGNIN	Blèvre-Liers-Vallière	38003	BRESSIEUX	Blèvre-Liers-Vallière	38056
ALBENC (L')	Sud Grésivaudan	38004	BRESSON	Grésivaudan	38057
ALLEMOND	Romanche	38005	BREZINS	Blèvre-Liers-Vallière	38058
ALLEVARD	Grésivaudan	38006	BRIE-ET-ANGONNES	Grésivaudan	38059
AMBEL	Drac	38008	BRION	Blèvre-Liers-Vallière	38060
ANJOU	Blèvre-Liers-Vallière	38009	BUISSE (LA)	Paladru Fure	38061
ANNOISIN-CHATELANS	Isle Crémieu	38010	BUISIERE (LA)	Grésivaudan	38062
ANTHON	Bourbre	38011	BURCIN	Bourbre	38063
AOSTE	Guiters	38012	CESSIEU	Bourbre	38064
APPRIEU	Paladru Fure	38013	CHABONS	Bourbre	38065
ARANDON-PASSINS	Isle Crémieu	38287	CHALONS	Blèvre-Liers-Vallière	38066
ARTAS	Quatre vallées	38015	CHAMAGNIEU	Bourbre	38067
ARZAY	Blèvre-Liers-Vallière	38016	CHAMP-PRES-FROGES (LE)	Grésivaudan	38070
ASSIEU	Blèvre-Liers-Vallière	38017	CHAMP-SUR-DRAC	Drac	38071
AUBERIVES-EN-ROYANS	Vercors	38018	CHAMPAGNIER	Drac	38068
AUBERIVES-SUR-VAREZE	Blèvre-Liers-Vallière	38019	CHAMPIER	Blèvre-Liers-Vallière	38069
AURIS	Romanche	38020	CHAMROUSSE	Romanche	38567
AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS	Vercors	38225	CHANAS	Blèvre-Liers-Vallière	38072
AVENIERES-VEYRINS-THUELLIN(LES)	Isle Crémieu	38022	CHANTELLOUVE	Drac	38073
AVIGNONET	Drac	38023	CHANTESSE	Sud Grésivaudan	38074
BALBINS	Blèvre-Liers-Vallière	38025	CHAPAREILLAN	Grésivaudan	38075
BALME-LES-GROTTES (LA)	Isle Crémieu	38026	CHAPELLE-DE-LA-TOUR (LA)	Bourbre	38076
BARRAUX	Grésivaudan	38027	CHAPELLE-DE-SURIEU (LA)	Blèvre-Liers-Vallière	38077
BATIE-MONTGASCON (LA)	Isle Crémieu	38029	CHAPELLE-DU-BARD (LA)	Grésivaudan	38078
BEAUCROISSANT	Blèvre-Liers-Vallière	38030	CHARANCIEU	Bourbre	38080
BEAUFIN	Drac	38031	CHARANTONNAY	Quatre vallées	38081
BEAUFORT	Blèvre-Liers-Vallière	38032	CHARAVINES	Paladru Fure	38082
BEAULIEU	Sud Grésivaudan	38033	CHARETTE	Isle Crémieu	38083
BEAUREPAIRE	Blèvre-Liers-Vallière	38034	CHARNECLES	Paladru Fure	38084
BEAUVOIR-DE-MARC	Quatre vallées	38035	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	Nappe est lyonnais	38085
BEAUVOIR-EN-ROYANS	Sud Grésivaudan	38036	CHASSE-SUR-RHONE	Quatre vallées	38087
BELLEGARDE-POUSSIEU	Blèvre-Liers-Vallière	38037	CHASSELAY	Sud Grésivaudan	38088
BELMONT	Bourbre	38038	CHASSIGNIEU	Bourbre	38089
BERNIN	Grésivaudan	38039	CHATEAU-BERNARD	Drac	38080
BESSE	Romanche	38040	CHATEAUVILAIN	Bourbre	38091
BESSINS	Sud Grésivaudan	38041	CHATEL-EN-TRIEVRES	Drac	38456
BEVENAIS	Blèvre-Liers-Vallière	38042	CHATELUS	Vercors	38092
BILIEU	Paladru Fure	38043	CHATENAY	Blèvre-Liers-Vallière	38093
BIDL	Bourbre	38044	CHATONNAY	Quatre vallées	38094
BITONNES	Blèvre-Liers-Vallière	38046	CHATTE	Sud Grésivaudan	38095
BIVIERS	Grésivaudan	38045	CHAVANOZ	Bourbre	38097
BLANDIN	Bourbre	38047	CHELIEU	Bourbre	38098
BONNEFAMILLE	Bourbre	38048	CHEVRIERES	Sud Grésivaudan	38099
BÖSSIEU	Blèvre-Liers-Vallière	38049	CHEYLAS (LE)	Grésivaudan	38100
BOUCHAGE (LE)	Isle Crémieu	38050	CHEYSSIEU	Blèvre-Liers-Vallière	38101
BOUGE-CHAMBALUD	Blèvre-Liers-Vallière	38051	CHEZENEUVE	Bourbre	38102
BOURG-D'OISANS (LE)	Romanche	38052	CHICHILIANNE	Drac	38103
BOURGOIN-JALLIEU	Bourbre	38053	CHIMILIN	Isle Crémieu	38104

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
CHIRENS	Guiers	38105	FARAMANS	Blèvre-Liers-Vallière	38161
CHOLONGE	Romanche	38106	FAVERGES-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38162
CHIONAS-L'AMBALLAN	Quatre vallées	38107	FERRIERE (LA)	Grésivaudan	38163
CHORANCHE	Vercors	38108	FLACHERE (LA)	Grésivaudan	38166
CHOZEAU	Isle Crémieu	38109	FLACHERES	Blèvre-Liers-Vallière	38167
CHUZELLES	Quatre vallées	38110	FONTAINE	Drac	38168
CLAIX	Drac	38111	FONTANIL-CORNILLON	Sud Grésivaudan	38170
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS	Romanche	38112	FORTERESSE (LA)	Blèvre-Liers-Vallière	38171
CLELLES	Drac	38113	FOUR	Bourbre	38172
CLONAS-SUR-VAREZE	Blèvre-Liers-Vallière	38114	FRENEY-D'OISANS (LE)	Romanche	38173
COGNET	Drac	38116	FRETTE (LA)	Blèvre-Liers-Vallière	38174
COGNIN-LES-GORGES	Sud Grésivaudan	38117	FROGES	Grésivaudan	38175
COLOMBE	Blèvre-Liers-Vallière	38118	FRONTONAS	Bourbre	38176
COMBE-DE-LANCEY (LA)	Grésivaudan	38120	GARDE (LA)	Romanche	38177
COMMELLE	Blèvre-Liers-Vallière	38121	GIERÈS	Grésivaudan	38179
CORBELIN	Isle Crémieu	38124	GILLONNAY	Blèvre-Liers-Vallière	38180
CORENC	Grésivaudan	38125	GONCELIN	Grésivaudan	38181
CORNILLON-EN-TRIEVES	Drac	38127	GRAND-LEMPS (LE)	Blèvre-Liers-Vallière	38182
CORPS	Drac	38128	GRANIEU	Isle Crémieu	38183
CORRENCON-EN-VERCORS	Vercors	38129	GRENAY	Bourbre	38184
COTE-SAINT-ANDRE (LA)	Blèvre-Liers-Vallière	38130	GRENOBLE	Drac	38185
COTES-D'AREY (LES)	Quatre vallées	38131	GRESSE-EN-VERCORS	Drac	38186
COTES-DE-CORPS (LES)	Drac	38132	GUJA (LE)	Drac	38187
COUBLEVIE	Paladru Fure	38133	HERBEYS	Grésivaudan	38188
COUR-ET-BUIS	Blèvre-Liers-Vallière	38134	HEYRIEUX	Nappe est lyonnais	38189
COURTENAY	Isle Crémieu	38135	HIERES-SUR-AMBY	Isle Crémieu	38190
CRACHIER	Bourbre	38136	HUEZ	Romanche	38191
CRAS	Sud Grésivaudan	38137	HURTIERES	Grésivaudan	38192
CREMIEU	Isle Crémieu	38138	ISLE-D'ABEAU (L')	Bourbre	38193
CRET-EN-BELLEDONNE	Grésivaudan	38439	IZEAUX	Blèvre-Liers-Vallière	38194
CREYS-MERIEU	Isle Crémieu	38139	IZERON	Sud Grésivaudan	38195
CROLLES	Grésivaudan	38140	JANNEYRIAS	Nappe est lyonnais	38197
CULIN	Quatre vallées	38141	JARCIEU	Blèvre-Liers-Vallière	38198
DEUX ALPES (LES)	Romanche	38263	JARDIN	Quatre vallées	38199
DIEMOZ	Quatre vallées	38144	JARRIE	Romanche	38200
DIZIMIEU	Isle Crémieu	38146	LAFFREY	Romanche	38203
DOISSIN	Bourbre	38147	LALLEY	Drac	38204
DOLOMIEU	Isle Crémieu	38148	LANS-EN-VERCORS	Vercors	38205
DOMARIN	Bourbre	38149	LAVAL	Grésivaudan	38206
DOMENE	Grésivaudan	38150	LAVALDENS	Drac	38207
ECHIROLLES	Drac	38151	LAVARS	Drac	38208
ECLOSE-BADINIERES	Bourbre	38152	LENTIOL	Blèvre-Liers-Vallière	38209
ENGINS	Vercors	38153	LEYRIEU	Isle Crémieu	38210
ENTRAIGUES	Drac	38154	LIEUDIEU	Quatre vallées	38211
ENTRE-DEUX-GUIERS	Guiers	38155	LIVET-ET-GAVET	Romanche	38212
EPARRES (LES)	Bourbre	38156	LONGECHENAL	Blèvre-Liers-Vallière	38213
ESTRABLIN	Quatre vallées	38157	LUMBIN	Grésivaudan	38214
EYBENS	Grésivaudan	38158	LUZINAY	Quatre vallées	38215
EYDOCHE	Blèvre-Liers-Vallière	38159	MALLEVAL-EN-VERCORS	Sud Grésivaudan	38216
EYZIN-PINET	Quatre vallées	38160	MARCIEU	Drac	38217

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
MARCIOLLES	Blèvre-Liers-Vallière	38218	NOTRE-DAME-DE-COMMIERS	Drac	38277
MARCOLLIN	Blèvre-Liers-Vallière	38219	NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	Sud Grésivaudan	38278
MARNANS	Blèvre-Liers-Vallière	38221	NOTRE-DAME-DE-MESAGE	Romanche	38279
MASSIEU	Guiers	38222	NOTRE-DAME-DE-VAULX	Drac	38280
MAUBEC	Bourbre	38223	NOYAREY	Sud Grésivaudan	38281
MAYRES-SAVEL	Drac	38224	OPTEVOZ	Isle Crémieu	38282
MENS	Drac	38226	ORIS-EN-RATTIER	Drac	38283
MERLAS	Guiers	38228	ORNACIEUX	Blèvre-Liers-Vallière	38284
MEYLAN	Grésivaudan	38229	ORNON	Romanche	38286
MEYRIE	Bourbre	38230	OUILLES	Romanche	38288
MEYRIEU-LES-ETANGS	Quatre vallées	38231	OYEU	Blèvre-Liers-Vallière	38287
MEYSSIES	Quatre vallées	38232	OYTIER-SAINT-OBLAS	Quatre vallées	38288
MIRIBEL-LANCHATRE	Drac	38235	OZ	Romanche	38289
MIRIBEL-LES-ECHELLES	Guiers	38236	PACT	Blèvre-Liers-Vallière	38290
MIZOEN	Romanche	38237	PAJAY	Blèvre-Liers-Vallière	38291
MOIDIÉU-DETURBE	Quatre vallées	38238	PANISSAGE	Bourbre	38293
MOIRANS	Paladru Fure	38239	PANOSSAS	Bourbre	38294
MOISSIEU-SUR-DOLON	Blèvre-Liers-Vallière	38240	PARMILIEU	Isle Crémieu	38295
MONESTIER-D'AMBEL	Drac	38241	PASSAGE (LE)	Bourbre	38296
MONESTIER-DE-CLERMONT	Drac	38242	PEAGE-DE-ROUSSILLON (LE)	Blèvre-Liers-Vallière	38298
MONESTIER-DU-PERCY (LE)	Drac	38243	PELLAFOL	Drac	38299
MONSTEROUX-MILIEU	Blèvre-Liers-Vallière	38244	PENOL	Blèvre-Liers-Vallière	38300
MONT-SAINT-MARTIN	Sud Grésivaudan	38258	PERCY	Drac	38301
MONTAGNE	Sud Grésivaudan	38245	PERIER (LE)	Drac	38302
MONTAGNIEU	Bourbre	38246	PIERRE (LA)	Grésivaudan	38303
MONTALIEU-VERCIEU	Isle Crémieu	38247	PIERRE-CHATEL	Drac	38304
MONTAUD	Sud Grésivaudan	38248	PINSOT	Grésivaudan	38306
MONTBONNOT-SAIN-T-MARTIN	Grésivaudan	38249	PISIEU	Blèvre-Liers-Vallière	38307
MONTCARRA	Bourbre	38250	PLAN	Blèvre-Liers-Vallière	38308
MONTCHABOUD	Romanche	38252	POISAT	Grésivaudan	38309
MONTNEYARD	Drac	38254	POLIENAS	Sud Grésivaudan	38310
MONTFALCON	Galaure Drôme des collines	38255	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	Blèvre-Liers-Vallière	38311
MONTFERRAT	Paladru Fure	38256	PONSONNAS	Drac	38313
MONTREVEL	Bourbre	38257	PONT-DE-BEAUVOISIN (LE)	Guiers	38315
MONTSEVEROUX	Blèvre-Liers-Vallière	38259	PONT-DE-CHERUY	Bourbre	38316
MORAS	Bourbre	38260	PONT-DE-CLAX (LE)	Drac	38317
MORESTEL	Isle Crémieu	38261	PONT-EN-ROYANS	Vercors	38319
MORETTE	Sud Grésivaudan	38263	PONT-EVEQUE	Quatre vallées	38318
MORTE (LA)	Romanche	38264	PONTCHARRA	Grésivaudan	38314
MOTTE-D'AVEILLANS (LA)	Drac	38265	PORCIEU-AMBLAGNIEU	Isle Crémieu	38320
MOTTE-SAINT-MARTIN (LA)	Drac	38266	PREBOIS	Drac	38321
MOTTIER	Blèvre-Liers-Vallière	38267	PRESLES	Vercors	38322
MOUTARET (LE)	Grésivaudan	38268	PRESSINS	Isle Crémieu	38323
MURE (LA)	Drac	38269	PRIMARETTE	Blèvre-Liers-Vallière	38324
MURETTE (LA)	Paladru Fure	38270	PROVEYSIEUX	Sud Grésivaudan	38325
MURIANETTE	Grésivaudan	38271	PRUNIERES	Drac	38326
MURINAIS	Sud Grésivaudan	38272	QUAIX-EN-CHARTREUSE	Sud Grésivaudan	38328
NANTES-EN-RATTIER	Drac	38273	QUET-EN-BEAUMONT	Drac	38329
NANTOIN	Blèvre-Liers-Vallière	38274	QUINCIEU	Sud Grésivaudan	38330
NIVOLAS-VERMELLE	Bourbre	38276	REAUMONT	Paladru Fure	38331

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
RENAGE	Paladru Fure	38332	SAINT-GEOIRS	Blèvre-Liers-Valloire	38387
RENCUREL	Vercors	38333	SAINT-GEORGES-D'ESPERANCHE	Quatre vallées	38389
REVEL	Grésivaudan	38334	SAINT-GEORGES-DE-COMMIERS	Drac	38388
REVEL-TOURDAN	Blèvre-Liers-Valloire	38335	SAINT-GERVAIN	Sud Grésivaudan	38390
REVENTIN-VAUGRIS	Quatre vallées	38336	SAINT-GUILAUME	Drac	38391
RIVES	Paladru Fure	38337	SAINT-HILAIRE	Grésivaudan	38395
RIVIERE (LA)	Sud Grésivaudan	38338	SAINT-HILAIRE-DE-BRENS	Bourbre	38392
ROCHE	Bourbre	38339	SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE	Blèvre-Liers-Valloire	38393
ROCHETOIRIN	Bourbre	38341	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	Sud Grésivaudan	38384
ROISSARD	Drac	38342	SAINT-HONORE	Drac	38386
ROMAGNIEU	Guiers	38343	SAINT-ISMIER	Grésivaudan	38387
ROUSSILLON	Blèvre-Liers-Valloire	38344	SAINT-JEAN-D'AVELANNE	Guiers	38398
ROVON	Sud Grésivaudan	38345	SAINT-JEAN-D'HERANS	Drac	38403
ROYAS	Quatre vallées	38346	SAINT-JEAN-DE-BOURNAY	Quatre vallées	38389
ROYBON	Galaure Drôme des collines	38347	SAINT-JEAN-DE-MOIRANS	Paladru Fure	38400
RUJ	Bourbre	38348	SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN	Bourbre	38401
SABLONS	Blèvre-Liers-Valloire	38349	SAINT-JEAN-DE-VAULX	Drac	38402
SAINT-AGNIN-SUR-BION	Bourbre	38351	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Grésivaudan	38404
SAINT-ALBAN-DE-ROCHE	Bourbre	38352	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Guiers	38405
SAINT-ALBAN-DU-RHONE	Blèvre-Liers-Valloire	38353	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	Blèvre-Liers-Valloire	38406
SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38354	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	Quatre vallées	38408
SAINT-ANDEOL	Drac	38355	SAINT-JUST-DE-CLAIX	Sud Grésivaudan	38409
SAINT-ANDRE-EN-ROYANS	Vercors	38356	SAINT-LATTIER	Sud Grésivaudan	38410
SAINT-ANDRE-LE-GAZ	Bourbre	38357	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Guiers	38412
SAINT-ANTOINE-D'ABBAYE	Sud Grésivaudan	38358	SAINT-LAURENT-EN-BEAUMONT	Drac	38413
SAINT-APOLLINARD	Sud Grésivaudan	38360	SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	Bourbre	38415
SAINT-AREY	Drac	38361	SAINT-MARCELLIN	Sud Grésivaudan	38416
SAINT-AUPRE	Paladru Fure	38362	SAINT-MARTIN-D'HERES	Grésivaudan	38421
SAINT-BARTHELEMY	Blèvre-Liers-Valloire	38363	SAINT-MARTIN-D'URIAGE	Grésivaudan	38422
SAINT-BARTHELEMY-DE-SECHILIENNE	Romanche	38364	SAINT-MARTIN-DE-CLELLES	Drac	38419
SAINT-BAUDILLE-DE-LA-TOUR	Isle Crémieu	38365	SAINT-MARTIN-DE-LA-CLUZE	Drac	38115
SAINT-BAUDILLE-ET-PIPET	Drac	38366	SAINT-MARTIN-DE-VAULSERRE	Guiers	38420
SAINT-BERNARD	Grésivaudan	38367	SAINT-MARTIN-LE-VINOUX	Grésivaudan	38423
SAINT-BLAISE-DU-BUIS	Paladru Fure	38368	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	Drac	38424
SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	Sud Grésivaudan	38370	SAINT-MAURICE-L-TEXIL	Blèvre-Liers-Valloire	38425
SAINT-BUEIL	Guiers	38372	SAINT-MAXIMIN	Grésivaudan	38426
SAINT-CASSIEN	Paladru Fure	38373	SAINT-MICHEL-DE-SAINT-GEOIRS	Blèvre-Liers-Valloire	38427
SAINT-CHEF	Bourbre	38374	SAINT-MICHEL-EN-BEAUMONT	Drac	38428
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS	Romanche	38376	SAINT-MICHEL-LES-PORTES	Drac	38429
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS	Guiers	38376	SAINT-MURY-MONTEYMOND	Grésivaudan	38430
SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR	Bourbre	38377	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES	Grésivaudan	38431
SAINT-CLAIR-DU-RHONE	Quatre vallées	38378	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN	Paladru Fure	38432
SAINT-CLAIR-SUR-GALAJURE	Galaure Drôme des collines	38379	SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE	Vercors	38433
SAINT-DIDIER-DE-BIZONNES	Blèvre-Liers-Valloire	38380	SAINT-ONDRAZ	Bourbre	38434
SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR	Bourbre	38381	SAINT-PANCRASSE	Grésivaudan	38435
SAINT-EGREVE	Sud Grésivaudan	38382	SAINT-PAUL-D'IZEAUX	Blèvre-Liers-Valloire	38437
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY	Paladru Fure	38383	SAINT-PAUL-DE-VARCES	Drac	38438
SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS	Blèvre-Liers-Valloire	38384	SAINT-PAUL-LES-MONESTIER	Drac	38439
SAINT-GEOIRE-EN-VALDAINE	Guiers	38386	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	Guiers	38446
			SAINT-PIERRE-DE-BRESSIEUX	Blèvre-Liers-Valloire	38440

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE	Commune	Bassin Versant	INSEE
SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	Guiers	38442	SINARD	Drac	38492
SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES	Sud Grésivaudan	38443	SOLEYMIEU	Bourbre	38494
SAINT-PIERRE-DE-MEAROZ	Drac	38444	SONE (LA)	Sud Grésivaudan	38495
SAINT-PIERRE-DE-MESAGE	Romanche	38445	SONNAY	Blévère-Liers-Valloire	38496
SAINT-PRIM	Quatre vallées	38448	SOUVILLE	Drac	38497
SAINT-QUENTIN-FALLAVIER	Bourbre	38449	SUCCIEU	Bourbre	38498
SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE	Sud Grésivaudan	38450	SURE-EN-CHARTREUSE	Guiers	38407
SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	Isle Crémieu	38451	SUSVILLE	Drac	38499
SAINT-ROMAIN-DE-SURIEU	Blévère-Liers-Valloire	38452	TECHE	Sud Grésivaudan	38500
SAINT-ROMANS	Sud Grésivaudan	38453	TENCIN	Grésivaudan	38501
SAINT-SAUVEUR	Sud Grésivaudan	38454	TERRASSE (LA)	Grésivaudan	38503
SAINT-SAVIN	Bourbre	38455	THEYS	Grésivaudan	38504
SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	Blévère-Liers-Valloire	38457	THODURE	Blévère-Liers-Valloire	38505
SAINT-SORLIN-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38458	TIGNIEU-JAMEYZIEU	Bourbre	38507
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	Quatre vallées	38459	TORCHEFELON	Bourbre	38508
SAINT-SULPICE-DES-RIVOIRES	Guiers	38460	TOUR-DU-PIN (LA)	Bourbre	38509
SAINT-THEOFFREY	Romanche	38462	TOUVET (LE)	Grésivaudan	38511
SAINT-VERAND	Sud Grésivaudan	38463	TRAMOLE	Bourbre	38512
SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU	Bourbre	38464	TREFFORT	Drac	38513
SAINT-VICTOR-DE-MORESTEL	Isle Crémieu	38485	TREMINIS	Drac	38514
SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE	Grésivaudan	38486	TREPT	Bourbre	38515
SAINTE-AGNES	Grésivaudan	38350	TRONCHE (LA)	Grésivaudan	38516
SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE	Quatre vallées	38358	TULLINS	Paladru Fure	38517
SAINTE-BLANDINE	Bourbre	38369	VALBONNAIS	Drac	38518
SAINTE-LUCE	Drac	38414	VALENCIN	Nappe est lyonnais	38519
SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	Grésivaudan	38417	VALENCOGNE	Paladru Fure	38520
SAINTE-MARIE-DU-MONT	Grésivaudan	38418	VALETTE (LA)	Drac	38521
SALAGNON	Bourbre	38467	VALJOUFFREY	Drac	38522
SALAISE-SUR-SANNE	Blévère-Liers-Valloire	38468	VARACIEUX	Sud Grésivaudan	38523
SALETTE-FALLAVAUX (LA)	Drac	38489	VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	Drac	38524
SALLE-EN-BEAUMONT (LA)	Drac	38470	VASSELIN	Isle Crémieu	38525
SAPPEY-EN-CHARTREUSE (LE)	Sud Grésivaudan	38471	VATILIEU	Sud Grésivaudan	38526
SARCENAS	Sud Grésivaudan	38472	VAUJANY	Romanche	38527
SARDIEU	Blévère-Liers-Valloire	38473	VAULNAVEYS-LE-BAS	Romanche	38528
SASSENAGE	Sud Grésivaudan	38474	VAULNAVEYS-LE-HAUT	Romanche	38529
SATOLAS-ET-BONCE	Bourbre	38475	VAULX-MILIEU	Bourbre	38530
SAVAS-MEPIN	Quatre vallées	38476	VELLANNE	Guiers	38531
SECHILIENNE	Romanche	38478	VENERIEU	Bourbre	38532
SEMONS	Blévère-Liers-Valloire	38479	VENON	Grésivaudan	38533
SEPTEME	Quatre vallées	38480	VERNAS	Isle Crémieu	38535
SEREZIN-DE-LA-TOUR	Bourbre	38481	VERNIOZ	Blévère-Liers-Valloire	38536
SERMERIEU	Bourbre	38483	VERPILLIERE (LA)	Bourbre	38537
SERPAIZE	Quatre vallées	38484	VERSOUDE (LE)	Grésivaudan	38538
SERRE-NERPOL	Sud Grésivaudan	38275	VERTRIEU	Isle Crémieu	38539
SEYSSINET-PARISET	Drac	38485	VEUREY-VOROIZE	Sud Grésivaudan	38540
SEYSSINS	Drac	38486	VEYSSILIEU	Bourbre	38542
SEYSSUEL	Quatre vallées	38487	VEZERONCE-CURTIN	Isle Crémieu	38543
SICCIEU-SAINT-JULIEN-ET-CARISIEU	Isle Crémieu	38488	VIENNE	Quatre vallées	38544
SIEVOZ	Drac	38489	VIF	Drac	38545
SILLANS	Blévère-Liers-Valloire	38490	VIGNIEU	Bourbre	38546

Annexe 2 : Appartenance des communes aux bassins de gestion

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLAGES-DU-LAC-DE-PALADRU (LES)	Paladru Fure	38292
VILLARD-BONNOT	Grésivaudan	38547
VILLARD-DE-LANS	Vercors	38548
VILLARD-NOTRE-DAME	Romanche	38549
VILLARD-RECOLAS	Romanche	38550
VILLARD-REYMOND	Romanche	38551
VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE	Drac	38562
VILLE-SOUS-ANJOU	Blévrre-Lière-Valloire	38556
VILLEFONTAINE	Bourbre	38553
VILLEMOIRIEU	Isle Crémieu	38554
VILLENEUVE-DE-MARC	Quatre vallées	38555

Commune	Bassin Versant	INSEE
VILLETTÉ-D'ANTHON	Nappe est lyonnais	38557
VILLETTÉ-DE-VIENNE	Quatre vallées	38558
VINAY	Sud Grésivaudan	38559
VIRJEU	Bourbre	38560
VIRIVILLE	Blévrre-Lières-Valloire	38561
VIZILLE	Romanche	38562
VOIRON	Paladru Fure	38563
VOISSANT	Guise	38564
VOREPPE	Sud Grésivaudan	38565
VOUREY	Paladru Fure	38566